



## الطلاق في القانون الجزائري

أمر رقم 05-02 المؤرخ في 18 محرم عام 1426 الموافق 27 فبراير سنة 2005 يعدل و يتم القانون رقم 84-11 المؤرخ في 09 يونيو 1984 المضمنت قانون الأسرة



### C- la pension alimentaire due à l'enfant

Si le père n'a pas le droit de garde, il doit verser une pension alimentaire (ou pension d'entretien) à l'enfant en fonction de ses ressources. Le non-paiement volontaire de la pension alimentaire équivaut à un abandon de famille passible de trois ans d'emprisonnement et d'une amende (art.331 du Code pénal algérien). La pension alimentaire est due jusqu'à la majorité du garçon (19 ans) et jusqu'à la consommation du mariage pour la fille même majeure, à moins qu'elle ne soit en mesure de subvenir à ses besoins (art.75 du CFA).

**Art. 78 du CFA :** L'entretien consiste en la nourriture, l'habillement, les soins médicaux, le logement ou son loyer et tout ce qui est réputé nécessaire au regard de l'usage et de la coutume.

Le montant de la pension alimentaire peut être révisé une année après le prononcé du jugement de divorce (art.79 du Code).

### D- Droit au logement

Depuis la réforme du Code de la famille algérien, l'ex-mari doit assurer un logement décent à la mère titulaire du droit de garde.

**Art. 72 du CFA:** En cas de divorce, il incombe au père d'assurer, pour l'exercice de la garde, à la bénéficiaire du droit de garde, un logement décent ou à défaut son loyer. La femme ayant la garde est maintenue dans le domicile conjugal jusqu'à l'exécution par le père de la décision judiciaire relative au logement.

**E- la sortie de l'enfant du territoire algérien en cas de divorce:** Lorsque les parents de l'enfant sont mariés, le père, en tant que tuteur, est le seul à pouvoir librement quitter l'Algérie avec l'enfant. La mère qui voyage seule avec l'enfant doit avoir l'autorisation paternelle de sortie du territoire.

Lorsque les parents sont divorcés, le titulaire du droit de garde exerce également la tutelle (art.87 alinéa 3 du CFA).

La mère qui par jugement de divorce a la garde et la tutelle des enfants n'a donc plus besoin de l'autorisation paternelle pour quitter avec ses enfants mineurs le territoire algérien; elle doit présenter à la police des frontières une copie du jugement de divorce.

### ه- خروج الطفل مع التراب الوطني في حالة الطلاق:

عندما يكون والدين الطفل متزوجان، فإن الأب بصفته وليا له، هو الوحيد الذي يحق له مغادرة الجزائر بكل حرية مع الطفل الأم التي تسافر وحدها مع طفلها ملزمة على الحصول على رخصة أبوية للسفر إلى الخارج.

أما في حالة الطلاق، فإن صاحب حق الحضانة يمارس كذلك حق الولاية (المادة 87 من قانون الأسرة الجزائري)

الأم التي تتمتع بحق الحضانة بموجب حكم الطلاق لها كذلك حق الولاية على الأطفال، وبالتالي لا تحتاج إلى رخصة أبوية لمغادرة التراب الوطني رفقة أولادها القصر: يجب عليها أن لتقدم شرطة الحدود نسخة من حكم الطلاق.

مساومة : مركز الإعلام والتوثيق لحقوق الطفل و المرأة CIDDEF

Elaboré avec la collaboration du CIDDEF



## LE DIVORCE EN DROIT ALGÉRIEN

Ordonnance n°05-02 du 18 moharram 1426 correspondant au 27 février 2005 Modifiant et complétant la loi n°84-11 du 09 juin 1984 portant Code de la Famille



